

MAITRE NAGEUR SAUVETEUR (H/F)

Synthèse de l'offre

Employeur :	COMMUNE DE SAINT PIERRE D ALBIGNY Rue Auguste Domenget 73250 Saint Pierre d'albigny
Grade :	Educateur territorial principal des APS de 2ème classe
Référence :	O073200400021946
Date de dépôt de l'offre :	24/02/2021
Type d'emploi :	Emploi temporaire
Durée de la mission :	3 mois
Ouvert aux contractuels	Oui (Art. 3 alinéa I dispositif 2 loi 84-53)
Temps de travail :	Complet
Durée :	35h00
Nombre de postes :	3
Poste à pourvoir le :	12/06/2021
Date limite de candidature :	30/04/2021
Service d'affectation :	PISCINE MUNICIPALE

Lieu de travail :

Lieu de travail :	Rue Auguste Domenget 73250 Saint Pierre d'albigny
--------------------------	--

Détails de l'offre

Grade(s) :	Educateur territorial principal des APS de 2ème classe
Famille de métier :	Sport > Enseignement des pratiques sportives
Métier(s) :	Animateur-éducateur ou animatrice-éducatrice sportif

Descriptif de l'emploi :

Pour la période du 12 juin au 02 juillet 2021 Accueil des scolaires de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi Accueil du public de 11 h 00 à 19 h 00 le week-end Pour la période du 03 juillet au 05 septembre Accueil du public de 11 h 00 à 19 h 00 7j /7 en roulement Possibilité de donner des cours

Profil demandé :

Diplômé(e) BEESAN

Sens du travail en équipe
Diplomatie et sens du contact

Mission :

Dans une équipe composée de trois personnes diplômées BEESAN, vous assurez la surveillance et la sécurité du public et des biens à la piscine municipale

Contact et informations complémentaires : F. TOURNASSAT Responsable Ressources Humaines

Téléphone collectivité : 04 79 28 50 23

Adresse e-mail : rh@mairie-stpierredalbigny.fr

Lien de publication : www.saintpierredalbigny.fr

Travailleurs handicapés :

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.